



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 30 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 11 Décembre deux mille dix-huit.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. BLANCHET Dominique,  
M. LEFAURE Gérard, M. MAURIN Pierre, M. CHARREYRE Didier,  
Mme DUPERRIN Sandrine, M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M.  
LORTEAU Christophe, Mme LORTEAU Michelle, Mme PETTT Danielle, M.ROUSSET Philippe,  
M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BENOIT Jérôme

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLANCHET Dominique

### I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### II– LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE – STADE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE relative à la réalisation de tranchées sur les côtés Est et Ouest du stade municipal.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 720.00 €, soit un montant total de 864.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE pour un montant HT de 720.00 € (soit un montant total de 864.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

### III – SORTIE SCOLAIRE DU 11 FEVRIER 2019 – BLAYE

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prix relatives aux transports des élèves des écoles de EYRANS ainsi que de MAZION pour la sortie au cinéma « Le Zoétrope » à BLAYE prévue le 11 février 2019.

	HT	TTC
CHAINTRIER	181.82 €	200.00 €
TRANSHORIZON	152.72 €	168.00 €
HEBRARD	157.27 €	173.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société TRANSHORIZON pour un montant HT de 152.72 € (soit un montant total de 168.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

### IV – DEVIS PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET – TAILLE DE MURIERS PLATANES

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET relative à la taille des muriers platanes et de l'évacuation des déchets.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 533.00 €, soit un montant total de 640.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET pour un montant HT de 533.00 € (soit un montant total de 640.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

### V – SOPRASSISTANCE – ECOLE JEAN TOULZA

---

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 08 janvier 2019 : Signature du devis de la société SOPRASSISTANCE relatif à la réparation de la toiture de la cantine pour un montant HT de 490.00 € soit un montant TTC de 588.00 €,

## **VI – CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

---

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire, en raison d'un surcroît de travail

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de un emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, en raison d'un surcroît de travail pour exercer les fonctions d'Adjoint technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 338 Majoré 319.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 30 janvier 2019 :

Emploi(s) : Adjoint Technique Territorial non titulaire :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.  
*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.*

## **VII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée:**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2017.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la création d'un emploi ainsi proposée

Le tableau des emplois est modifié à compter du 30 janvier 2019

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial non titulaire

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits

- **Adopté** à l'unanimité des membres présents.

## **IIX - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Angleterre.

Vu la présentation de ce voyage faite par le Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 302.89 €.

Attendu que quatre élèves sont domiciliés sur la Commune d'EYRANS :

DAGNAS Marylou

LACOSTE Mélissa

MARTIN Ambre

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière d'un montant de 90.86 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 90.86 € par élève au Collège Jean Monnet de Saint Ciers Sur Gironde (soit un montant total de 272.58 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

## **IX - NICOLAS PEINTURE – FILMS PROTECTEURS - ECOLE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise NICOLAS PEINTURE relative à la mise ne place des films protecteurs sur les fenêtres de l'école.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 4 865.28 €, soit un montant total de 5 838.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE pour un montant HT de 4 865.28 € (soit un montant total de 5 838.34 e TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

## **X - FRAIS AIDE A DOMICILE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une facture provenant de l'ESAD concernant l'aide à domicile d'une administrée au mois de décembre 2018, pour un montant TTC de 161.29 €.

Monsieur Le Maire propose de contacter la Communauté de Communes de l'Estuaire, en charge des compétences CCAS de l'ensemble des communes afin que ce type de prestations soient régularisées par leurs soins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire,

## **XI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ECOLE / CINEMA**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal la reconduction de la convention d'application, ayant pour objectif de former l'enfant par la découverte active de l'art cinématographique :

- Le coût des place sera pris en charge par la coopérative scolaire pour un montant compris entre 2.00 € et 2.50 € par enfant,
- Le transport sera assuré par la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **XII - ACHAT DE 6 BANCS POUR L'ECOLE**

Afin de garantir la protection du grillage que les enfants dégradent en se bousculant dessus, et à la vue des risques de blessures, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions d'achat de 6 bancs :

	Nombre de pieds	PU HT	HT 6 BANCS	TTC	PORT	MT TOTAL
<b>MANUTAN</b>	2	424.00 €	2 544.00 €	3 052.80 €	Gratuit	3 052.80 €
<b>DIRECT</b>	3	325.00 €	1 950.00 €	2 340.00 €	130.00 €	2 470.00 €
<b>SEMIO</b>	3	<b>218.00 €</b>	<b>1 308.00 €</b>	<b>1 569.60 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>1 569.60 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** l'achat de 6 bancs à la société SEMIO pour un montant HT de 1 308.00 € (soit un montant total de 1 569.60 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

### **XIII - QUESTIONS**

---

**A) Titularisation :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal la titularisation de Mme Marjorie MALLET à son poste d'adjoint administratif.

**B) Station d'épuration :**

L'inauguration de la station d'épuration est programmée à ce jour le 04 mai 2019 à 10h00.

LEVÉE DE SEANCE

PROCHAIN DATE DE CONSEIL LE 20 FEVRIER 2019